

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente janvier, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SOLRE-LE-CHATEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur DEHEN Patrick, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents et représentés : 16

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2021

PRESENTS : Patrick **DEHEN**, Maire, Serge **GUNST**, Evelyne **MAREAUX**, Philippe **BODIN**, Delphine **LECLERCQ**, Sébastien **RAIMAND**, Claudine **COLLET**, Franck **DECAMPS**, Céline **DALIBARD-GODART**, Denise **BUISSSE**, Franck **CANAPLE**, Frédéric **GARIN**, Hugo **TAVIAUX**, Christian **BINOIT**, Bertrand **LAPOUILLE**, Alexandra **CARTON**

EXCUSES : France **DARRAS**, Stéphanie **GODEBILLE**, Chloé **TROUILLIEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE : Hugo TAVIAUX

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2020

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 26/11/2020 est approuvé à l'unanimité et mis à la signature des conseillers présents à cette séance.

ACTUALITE COVID19

Monsieur Serge GUNST informe l'assemblée de l'évolution sanitaire et de la Covid19.

Les hôpitaux ont réouvert leurs portes, beaucoup de lits en réa se remplissent, pas dans les pics connus mais aux environs des 2/3 de la capacité, une augmentation de 20 à 25% d'activités covid.

Le centre du Bastion à Avesnes sur Helpe accueille les vaccinations depuis Lundi. Déjà apparaît le problème des doses pour la 2eme injection. La vaccination est interrompue jusque fin février probablement dans l'attente du vaccin moderna.

Aujourd'hui, 185 personnes de plus de 75 sont vaccinées et 150 autres personnes (personnel de soin, médecins, ...)

CHIFFRES COMMUNE

Monsieur Serge GUNST précise l'excédent de fonctionnement qui avoisine habituellement les 180 000 €, devrait approcher les 300 000 € cette année. Une étude sera faite et proposée lors du prochain conseil municipal en analysant les raisons de cette augmentation, économie, covid19).

Monsieur Serge GUNST présente ensuite à l'assemblée les différents chiffres 2018/2019 de la commune au niveau des foyers fiscaux.

Le revenu moyen annuel est de

- 24 487 € / foyer pour les communes de – de 10 000 habitants
- 27155 € / foyer au niveau national
- 24 477 € en grande ville
- 21 180 € / foyer pour la commune pour une moyenne dans le Nord de 24 531 €.

Moins de 36% des foyers solréziens sont imposés soit 64% de foyers non imposables. Les plus hauts dans notre communauté de communes sont Wattignies La Victoire, Dimechaux, Damousies, Lez-Fontaine et Solrignes).

22 millions d'euros, c'est le revenu cumulé de la population en 2018.

Le potentiel fiscal est de 617 € / habitants, légèrement en dessous des 817 € des communes comparables.

L'encours de la dette est de 593 € par habitant.

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est menée par la 3ca sur le PLUI notamment sur les logements « à la découpe » par les bailleurs privés. Ces découpes ne permettent plus l'arrivée de grosses familles sur la commune et privilégie les familles monoparentales ou couples seuls de passage. En ce sens, est regardé la possibilité de limiter au maximum les divisions (ou avec un minimum de surface imposée par logement). La 3ca doit gérer aussi la problématique du stationnement et des locaux poubelles.

SUBVENTIONS

Après avoir fait lecture des différents courriers, et après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **De ne donner aucune suite favorable** aux demandes de la Maison Familiale Rurale et de l'AMF AD.

Monsieur Sébastien RAIMAND informe l'assemblée de l'organisation du Rallye Charlemagne qui devrait se dérouler le samedi 02 octobre 2021 toute la journée sur la commune. Avec la venue d'un nonuple champion du monde, la commune accueillerait le parc dédicace ainsi que le marché du terroir.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à l'organisation du Rallye Charlemagne sur la commune.

Le Président de l'ASA 59 rencontrera Monsieur le Maire pour les démarches administratives et la demande de subvention. (Subvention qui sera donnée en fonction de la tenue du Charlemagne selon la situation sanitaire et de la venue du champion du monde)

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

2021.01.01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'adopter le règlement intérieur qui lui a été présenté.

Or, ce règlement appelle des observations de Madame la Sous-préfète qui demande de faire procéder à sa modification dans les deux mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification du règlement intérieur suivant

REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (Loi n°2015-991 du 07 août 2015).

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice (dans les communes de 1000 habitants et plus).

Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse *trois* jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 15 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration de 48 h du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Les informations demandées seront communiquées le plus rapidement possible suivant la nature de la demande.

Article 7 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par trois membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 8 : Les commissions consultatives

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

- Les commissions permanentes sont les suivantes :

1. Commission Développement économique et communication

1.1. Développement économique

1.2. Communication

2. Solidarité, Action sociale et écoles

3. Finances et ressources humaines

4. Travaux, Cadre de vie et Urbanisme

4.1. Urbanisme, Environnement, Patrimoine

4.2. Voirie et chemins

4.3. Grands travaux – projets

5. Fêtes et culture

5.1. Cérémonie et Attractivité

6. Sport, associations, Jeunesse

6.1. Sport/Vie associative

6.2. Jeunesse

Le maire préside les commissions. Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 14 : Présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 17 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 19 : Débat d'orientation budgétaire (DOB) : information des élus

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc.*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès de monsieur le maire.

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du conseil municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Article 20 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances.

Article 21 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 22 : Procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 23 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 24 : Bulletin d'information générale

a) *Principe*

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

A titre d'exemple la démarche suivante peut être proposée :

1/10e de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.

Pour un journal municipal comportant 20 pages, une demie page sera de la sorte réservée à la minorité du conseil municipal.

b) Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 25 : Modification du règlement intérieur

La moitié des *membres* peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 26 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal de la commune de Solre-Le-Château, le 24 septembre 2020.

CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE

2021.01.02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité par le Département de l'entretien de la signalisation horizontale du domaine public départemental en agglomération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à **signer la convention** avec le Département définissant les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

CONVENTION DE DENEIGEMENT ET SALAGE SUR LA COMMUNE DE ECCLES PAR LE PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE SOLRE-LE-CHATEAU EN PERIODE HIVERNALE.

2021.01.03

Monsieur Philippe BODIN, adjoint aux travaux informe l'assemblée de la réunion tenue avec la commune d'Eccles sur la possibilité de déneigement et salage sur la commune d'Eccles par le personnel communal de la commune de Solre-Le-Château en période hivernale.

Il est proposé les tarifs suivants :

- 90 € par passage en semaine
- 120 € par passage en cas d'intervention exceptionnelle la nuit, les dimanches et jours fériés.

Compte tenu du peu de moyens matériel et humain de la commune d'Eccles, compte tenu d'un échange de services solidaires entre communes,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** de déneigement et salage sur la commune d'Eccles par le personnel communal de la commune de Solre-Le-Château en période hivernale.

BAIL PRECAIRE LOCAUX 6 TER RUE DE LIESSIES

Compte tenu de la vétusté du bâtiment et des travaux considérables de remise aux normes, le projet de bail précaire avec 2 artisans est en suspens.

PLAN DE RELANCE AIDE VILLAGES ET BOURGS DU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Me DEVOS ET M HIRAUX, Conseiller Départementaux nous informant de l'octroi d'une subvention de 32 266 € au titre de l'ADB, plan de relance pour les travaux de réfection des toitures de l'école maternelle et de la salle des sports + l'installation d'éclairage LED de qualité au niveau des passages piétons du centre bourg.

Un courrier de remerciement leur sera adressé.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire informe l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner de

- L'immeuble sis 12, Rue Margoton appartenant à M et Mme WIART.
- L'immeuble sis 12, Grand Rue appartenant aux conjoints HANOT.
- L'immeuble sis 13, Avenue du Général de Gaulle appartenant à la SCI LEUR CHEF.
- L'immeuble sis 1, Grand Rue appartenant à M GAUTHIER.
- L'immeuble sis, 40 Grand Rue appartenant à Mme ALLOUX.
- L'immeuble sis 41, Rue de Liessies appartenant à la SCI BMP.
- L'immeuble sis 11, Chemin des hêrelles appartenant à M TOSCANO.
- L'immeuble sis 88, Rue Léo Lagrange appartenant à Mme NICOLAS.
- L'immeuble sis 90, Rue Léo Lagrange appartenant à Mme NICOLAS.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

2021.01.04

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de passer une convention entre la MDPH59, le Département du Nord et la commune pour nouer un partenariat renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et ou en situation de handicap.

La convention précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires, à savoir pour la commune, rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque ; assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre ; organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Les parties signataires s'accordent sur la nécessité d'intervenir ensemble pour maintenir le lien social pour les personnes les plus fragiles.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** entre la MDPH59, le Département du Nord et la commune pour nouer un partenariat renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et/ou en situation de handicap.

ECOLES – SERVICE CIVIQUE – COVID19 – RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Evelyne MAREAUX informe l'assemblée que depuis la rentrée de septembre est mis en place un protocole sanitaire renforcé. Il a été fait appel à des agents supplémentaires pour la désinfection et le nettoyage (toilettes, tables du restaurant scolaire. Globalement, ça se passe bien.

Dernièrement, nous avons été confrontés à des arrêts, les agents se sont bien mobilisés pour pallier les absences. Les agents en charge de l'entretien des salles et bâtiments communaux sont venus de suite épauler leurs collègues et nous ne pouvons que les remercier.

Tout récemment avec le nouveau protocole sanitaire, les élèves de la maternelle prennent leur repas à la salle de Détente avec une nouvelle organisation. Les agents des services techniques vont chercher les repas (avec un protocole strict) au Collège du Solrézis, puis les agents de service nettoient et désinfectent après chaque repas. Cette procédure a permis d'espacer les élèves primaires au restaurant scolaire.

Un effort, bien perçu, a été demandé aux parents des enfants qui ne travaillaient pas pour les reprendre le midi.

Le dernier décret impose une distanciation de 2 m entre élèves ou groupe d'élèves au restaurant scolaire. Cette mesure va être compliquée à mettre en place, il sera fait ce qui pourra être fait dans l'attente d'une réponse de l'Etat pour l'application de ce dernier.

Monsieur le Maire réinsiste sur l'engagement des agents communaux et nous pouvons être fier des agents avec lesquels la commune travaille.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Réussir en Sambre et la commune (tiers) ont signé une convention de mise à disposition d'une volontaire Mme Fanny HONORE en service civique à compter du 01/01/2021 pour l'école primaire et qui assurera la mission de Service Civique « Encourager la participation citoyenne sur le territoire »

Cette mission consistera à inciter les jeunes à participer activement à l'activité de leur ville, de leur quartier ou de leur village.

Dans ce cadre, la volontaire sera amenée à :

- Aller à la rencontre des habitants pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sportives, sociales, professionnelles, citoyennes...) proposées par les institutions du territoire.
- Participer à des actions en direction des habitants pour créer du lien social entre eux et les structures associatives ou institutionnelles.
- Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter l'appropriation de leur territoire par les habitants et encourager d'autres initiatives.
-

La volontaire développera le projet environnement et art de l'école tout en apportant un soutien administratif.

HAUTS DE FRANCE, NETTOYONS LA NATURE

Madame Delphine LECLERCQ, sous réserves de la situation sanitaire, informe l'assemblée de la participation de la commune (comme annuellement) à l'opération Hauts de France propres, qui se déroulera en partenariat avec la Fédération des Chasseurs du Nord et la communauté de communes du Cœur Avesnois le dimanche 21/03/2021. RDV est donné en mairie à 9 h 30.

RECENSEMENT POPULATION LEGALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des derniers chiffres du recensement de la population. A compter du 01^{er} janvier 2021, la population de la commune est de 1 818 pour 1834 au 01/01/2020.

La population baisse légèrement, avec peut-être une remontée virtuelle avec la nouvelle caserne de gendarmerie et l'arrivée des nouvelles familles de gendarmes venant de Cousolre prévue pour la fin d'année 2021 début 2022.

La création de logements permet de stabiliser la population mais pas d'augmenter. Une réflexion est à mener sur les logements vides avec la 3ca dans le cadre du PLUI et de la politique de l'Habitat.

DISTRIBUTION DE COMPRIMES D'IODE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception du guide « distribution de comprimé d'iode » et en fait la synthèse.

L'objectif de ce document est la distribution à l'ensemble de la population exposée, à l'intérieur d'une zone déterminée, ou à l'ensemble du département, les comprimés d'iode de potassium nécessaires en moins de 24 h. En cas d'accident nucléaire, la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

Le schéma de distribution des comprimés d'iode stable hors zone PPI (à proximité des centrales) est le suivant :

- Activation du plan ORSEC « distribution de comprimés d'iode »
- Les établissements de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) au nombre de 2 dans le Département se voient confier la mission de stockage des comprimés et de leur acheminement aux Sites de Rupture de Charge (SRC).
- Les Sites de Rupture de Charge (SRC) au nombre de 38 dans le Département et 8 sur l'Arrondissement d'Avesnes Helpe stockent et répartissent les comprimés par commune. Sars-Poteries est SRC pour la commune de Solre-Le-Château.
- Un délai de 12 h 00 maxi entre l'activation du plan ORSEC et la distribution aux communes.
- Le Maire doit se rendre immédiatement sur le SRC pour la collecte des comprimés et a un délai de 12 h 00 maximum pour la distribution auprès de la population et en assure la traçabilité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire, 1^{er} Vice-président de la communauté de communes du Cœur Avesnois informe l'assemblée des discussions en réunion de bureau (à soumettre au vote), à savoir :

- Au niveau de la situation financière, il apparaît que la 3ca a vécu au-dessus de ses moyens et que les marges d'investissement sont faibles, et « plombées » par le pôle tertiaire intercommunal qui aura coûté au global 10,7 millions. Les charges de personnel sont assez basses. Des dossiers sont déposés malgré ce constat tout en essayant de servir toutes les petites communes.
- 20 multisports sont prévus ainsi qu'un synthétique pour Solre-Le-Château qui remplacerait celui près de la salle des sports. Ces équipements seraient financés à 80 % par la Région et 20 % par la communauté de communes.
- Une réflexion est menée sur l'Auberge Fleurie et sa rénovation future. Une rencontre sera organisée avec les services du Département afin d'avoir une cohérence de territoire avec le Musverre.

COURRIERS ET POINTS DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différents courriers et points divers, à savoir :

- Effectifs restaurant scolaire, garderie :

Moyenne des Effectifs périscolaires	Novembre	Décembre
○ Restaurant scolaire		
▪ Ecole primaire « Jean Mercier »	54.94	62.09
▪ Ecole maternelle « La Ruche »	13.00	16.36
○ Garderie		
▪ Ecole primaire « Jean Mercier »	13.47	13.64
▪ Ecole maternelle « La Ruche »	3.35	3.90

Le Maire



Fait en séance les jour mois et an susdits.

DEHEN Patrick